

Projet de règlement grand-ducal

**portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour
l'année 2023**

Avis du Conseil d'État

(10 octobre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 20 juillet 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État en date des 21 août et 7 septembre 2023.

Considérations générales

En vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal pour les stations d'épuration collectives, et cela de façon rétroactive. La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée et s'élève pour l'année 2023 à 0,10 euro par mètre cube.

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 10 octobre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz